

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/01/2024 -19h

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un du mois de janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de MARSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de Marsac, sous la présidence de Daniel DUMAS, Maire.

Date de la convocation: 25 janvier 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Présents : Daniel DUMAS, Christian MALABRE, Valentine CERBELOT, Brice MONTENONT, Thomas DEVAUD, Franck POIRIER, Stéphane CLEMENT, Daniel GIRAUD, Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD, Stéphanie TOURAND, Fabrice LEGROS, Lucian VENIN

Absent excusé : Guy PATEYRON

Absent : Clément LAVABRE

Procuration : De Guy PATEYRON à Mme Marie-Claire HIRAT-CHAMBRAUD

Secrétaire de séance : Valentine CERBELOT

Monsieur Daniel GIRAUD arrivé à : 19h11

1-OBJET : TARIFS COMMUNAUX - CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur actuellement,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs suivants :

Concessions cimetière

Droits d'enregistrement	Tarif
Concession 6 m ² - 4 places pour 30 ans renouvelable	160 €
Concession 7.5 m ² - 6 places pour 30 ans renouvelable	200 €
Concession 9m ² - 8 places pour 30 ans renouvelable	250 €

Caveau Communal

Droits d'enregistrement	Tarif
Emplacement	10 €/mois *

Le mois commencé est dû. L'occupation du caveau communal est fixée à **6 mois maximum**.

Passé ce délai, en cas de défaillance de la famille, le corps sera inhumé dans la fosse commune.

Columbarium + Jardin du souvenir

Droits d'enregistrement	Tarif
Case columbarium pour 15 ans	370 €
Case columbarium pour 30 ans	650 €
Cavurne (1 m ²) – pour 30 ans renouvelable	150 €
Dispersion des cendres d'une urne funéraire au Jardin du Souvenir y compris la fourniture d'une plaque signalétique vierge	80 €

Cette délibération annule et remplace la délibération numéro 69 du 23 novembre 2023.

2 -OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Madame Valentine CERBELOT ne prend pas part au vote puisque sa fille participe au voyage.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un mail en date du 10/01/2024 reçu de la Directrice de l'école Primaire de Bénévent-l'Abbaye, dans le cadre du RPI.

La Directrice sollicite la commune de Marsac pour une demande de subvention exceptionnelle afin d'aider cette école à partir en voyage scolaire, en Italie du 7/04/2024 au 13/04/2024 (projet et budget prévisionnel joints au mail).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder ou refuser cette demande de subvention exceptionnelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (12 pour et 1 abstention Mme Valentine CERBELOT)

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'école primaire de Bénévent-l'Abbaye pour financer un voyage scolaire en Italie, dans le cadre du RPI,
- **Fixe** le montant de cette subvention exceptionnelle à 1 500 €,

Cette somme sera prélevée sur le compte 65738 inscrite au budget 2024,

Mandate le Maire pour effectuer les démarches et signer les documents correspondants.

3-OBJET : EVOLIS 23 – TRANSFERT DE COMPETENCE « SPANC » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CREUSE SUD-OUEST

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté le transfert de la compétence « SPANC » par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, entraînant de fait un élargissement du périmètre d'intervention du syndicat.

Il indique que ce transfert viendra conforter l'activité du syndicat et que cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents actuels d'Evolis 23.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence « SPANC » par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- L'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence « SPANC » par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest au 1^{er} janvier 2024.

4-OBJET : EVOLIS 23 – TRANSFERT DE COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - MISE A JOUR DES STATUTS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté :

- Le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Confluence,
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest (pour la partie de son territoire non adhérente à Evolis 23 ou au SICTOM de Chénérailles),
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (pour la partie de son territoire non adhérente au SIVOM d'Auzances ou au SICTOM de Chénérailles),
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par le SICTOM de Chénérailles.

Ces adhésions et transferts de compétence font d'Evolis 23 un syndicat départemental de traitement des déchets et confortent sa position en Creuse et vis-à-vis de ses partenaires en Haute-Vienne. Cela permettra également à tous les usagers de ces territoires de disposer d'un exutoire de valorisation de leurs déchets garanti et sous la responsabilité du service public.

Monsieur le Maire présente également au conseil municipal la modification des statuts d'Evolis 23 liée à ces transferts de compétences et nouvelles adhésions et portant en particulier sur la liste des membres du syndicat, le passage de 19 à 23 pour le nombre maximum de membres du bureau, la séparation du collège de vote « déchets » en 2 collèges distincts, « collecte » et « traitement » et l'évolution des modalités de financement du service « traitement des déchets ».

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces points.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- L'adhésion à Evolis 23 des communautés de communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et du SICTOM de Chénérailles avec le transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024,
- L'extension du périmètre d'intervention d'Evolis 23 sur la communauté de communes Creuse Sud-Ouest sur la partie de son territoire non couverte par Evolis 23 ou le SICTOM de Chénérailles, pour la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024,
- La modification des statuts d'Evolis 23 telle que présentée.

5-OBJET : ADHESION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse a mis en place une offre de service à destination des communes disposant d'une cantine scolaire.

Monsieur le Maire indique que l'Agence est un établissement public administratif créé en 2018 sur l'initiative du Conseil Départemental et qu'elle est en mesure d'accueillir parmi ses membres, les communes qui le souhaitent.

A ce jour, elle est composée du Conseil Départemental, de 93 communes, de 8 EPCI et d'un Syndicat mixte. Ses missions reposent sur deux axes : la construction et le pilotage de projets stratégiques pour la Creuse et la mise en place d'une offre de service d'ingénierie technique, juridique, financière à destination de ses membres.

La cotisation annuelle demandée aux communes est de 1 € par habitant.

Il est procédé à la présentation des statuts de l'Agence et de l'offre de service qu'elle a mise en place s'agissant d'une assistance au développement de la consommation de produits locaux dans la restauration scolaire. Il est procédé à la présentation de l'annexe du règlement intérieur de l'Agence relative aux modalités de mise en œuvre de celle-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse à compter de l'année 2024 afin de pouvoir bénéficier de l'offre de service « Assistance restauration scolaire »,
- D'approuver les statuts et le règlement intérieur de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'assistance ci-annexée.

6-OBJET : DEMANDE AUTORISATION SIGNATURE CONTRAT BOOST'COMM'UNE 2023-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un mail en date du 30/11/2023 reçu du Conseil Départemental concernant la possibilité d'un renouvellement du dispositif « Boost'Comm'Une » jusqu'en 2026.

Avant de déposer nos demandes de subvention, un contrat entre le Département et la commune devra être signé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat « Boost'Comm'Une 2023-2026 » avec le Département.

7-OBJET : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET M57 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

En application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant budgétisé en section d'investissement pour l'année 2023 aux chapitres 20 et 21 était de :
502 518.98 €.

Après en avoir délibéré, et en prévision d'éventuelles dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du budget 2024, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023 à concurrence de **125 629.75 €**, soit un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 pour les chapitres 20 et 21, jusqu'à adoption du budget 2024, répartis comme suit :

Chapitre 20 (frais études, de recherche et de développement et frais) : **19 230.09 €**

Chapitre 21 (installations générales, agencements) : **106 399.66 €**

Toutes les dépenses engagées et mandatées seront inscrites au budget 2024.

8-OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « SERVICES DE MAINTENANCE CORRECTIVE ET PREVENTIVE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande Publique,

Considérant que la «Mairie de Marsac» a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public.

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour « La mairie de Marsac » au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé, et **après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- L'adhésion de la « Mairie de Marsac » au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventions des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la « Mairie de Marsac » est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dans la « Mairie de Marsac » est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

9-OBJET : ACQUISITION DU CHEMIN RURAL SIS LE BOIS NEUF – COMPLEMENT DELIBERATION 2023-38

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2023-38 concernant l'aliénation du chemin rural sis « LE BOIS NEUF » qui fera l'objet d'une enquête publique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de vendre à M. et Mme Christian BEAUCHET, la portion rurale sise « LE BOIS NEUF »,
- **Fixe** à 2 € le m², le prix correspondant à la surface qui sera déterminée par un géomètre-expert,
- **Décide** que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur qui aura le choix de désigner son notaire,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire les démarches et à signer les documents, notamment l'acte notarié à venir.

10-OBJET : ACQUISITION D'UNE RESERVE INCENDIE

Monsieur le Maire présente, le devis numéro DE2342012 de l'Entreprise CITERNEO, pour l'installation d'une citerne incendie souple de 120 m² avec prise directe et option hors gel + accessoires représente un coût total de 3 230.92 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le principe de participation financière, sous réserve de l'avis du SDIS, pour l'implantation de la citerne.

11-OBJET : AUTORISATION DEMANDE DE PRET – TRAVAUX RENOVATION SUR BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation de la maison sise au 48 Avenue du Limousin 23210 MARSAC.
Le besoin de financement pour la réalisation de ce projet, s'élève à 150 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- **A engager** toutes les démarches nécessaires à l'octroi d'un prêt et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de celui-ci.

12-OBJET : BAIL TEMPORAIRE LOGEMENT – 43 AVENUE DU LIMOUSIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le bail signé le 05/06/2023 entre Monsieur Jobe EBOU et la commune pour l'occupation jusqu'au 19/06/2024 inclus, le logement sis 43 Avenue du Limousin.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons professionnelles, ce locataire demande à prolonger son contrat d'un mois et demi pour se terminer le 31/07/2024.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** de prolonger le contrat de location de Monsieur Jobe EBOU jusqu'au 31/07/2024.

13-OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET ASSAINISSEMENT

Les services de la trésorerie ont communiqué deux états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices :

- 2015-2016-2017-2018-2019-2020 et 2021 pour Mme Emmanuelle LEGEN et figure dans l'état joint annexé,

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- 434.82 € pour Madame Emmanuelle LEGEN

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction des créances.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **D'éteindre** les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14-OBJET : SDEC – CONVENTION CHAUFFERIE

Le Conseil Municipal de Marsac envisage d'implanter une chaufferie avec un réseau de chaleur à base de sources renouvelables (chaufferie bois, géothermie...) pour remplacer les différents équipements de chauffage sur une partie de son patrimoine bâti.

A cet effet, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, estime nécessaire de réaliser une étude de faisabilité technique et économique du projet d'implantation de cette chaufferie.

Cette étude, estimée à 11 025 € HT (13 230 € TTC) est prise en charge par l'ADEME en partenariat avec le SDEC et le Département, sur le plan financier, à hauteur de 70 % du montant hors taxes, permettant d'accompagner efficacement la prise de décision de la commune.

La Commune prend en charge les 30 % du montant hors taxes et la TVA.

Dans ce cas, la réalisation de l'étude doit être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC.

Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude qui sera réalisée par un bureau d'étude indépendant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser l'étude de faisabilité,
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.
-

15-OBJET : DSIL – CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le règlement de la DSIL 2024 et l'opération acceptation par délibération n° 2023-61 concernant le projet de rénovation énergétique pour la cantine scolaire.

Le projet consistera à isoler les murs et le plancher ainsi que le changement de la porte afin de réduire les consommations énergétiques, la perte de chaleur et améliorer le bien-être des enfants lors du repas.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** l'opération actualisée,
- **Décide** le financement prévisionnel de ce projet comme suit :

MONTANT DES TRAVAUX H.T	11 019.64 €
MONTANT DES TRAVAUX T.T.C	12 317.57 €
PRIME ENERGIE SDEC (25.2%)	2 776.95 €
DSIL (54.8%)	6038.76 €
FONDS LIBRE HT	2 203.93 €

- **Sollicite** une subvention au titre de la DSIL 2024,
- **Sollicite** une subvention au titre de la Prime Energie du SDEC,

Autorise le Maire ou son représentant à faire les démarches et à signer les documents correspondants.

OBJET : ENERGIES RENOUVELABLES- ZONES D'ACCELERATION DE L'ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Le maire propose de retenir les zones suivantes :

HYDRAULIQUE

- Microcentrale opérationnelle : Les Grands Moulins
- Microcentrale prévision de remise en état : Moulin des Rorgues

GEOOTHERMIE

- Installation opérationnelle (EHPAD) extension en prévision : Marsac
- Etude en cours pour chauffage locaux communaux : Centre bourg
- Autorisation pour particuliers : Marsac

PHOTOVOLTAIQUE

- 3 Bâtiments agricoles opérationnels 1 PC accordé pour 3 extensions : Sous-Françour
- 1 PC accordé sur bâtiment agricole non réalisé 2023 : Le Triat
- 1 PC accordé sur bâtiment agricole non réalisé 2023 : Le Bois Neuf
- 2 Bâtiments agricoles potentiels et 1 bâtiment industriel : Le Mont
- 1 PC accordé 3Ha pour P=3MW non raccordables : Le Mont
- Etude en cours bâtiment stade : Stade Marsac
- Etude en cours sur ancienne décharge 300/400 KW : Stade Marsac
- Etude en cours salle polyvalente/école : Marsac
- Potentiel sur bâtiments industriels zone artisanale : ZA Marsac
- Potentiel sur bâtiments agricoles : Lagemard
- Potentiel sur bâtiments agricoles : Les Rorgues/Villechenour
- Potentiel sur bâtiments agricoles (Ets Parrain) : Marsac
- Potentiel sur bâtiments agricoles : Ransonnet
- Démarchage sur terrain agricole 20 Ha (agrivoltaïsme) : Les Grands Moulins
- Démarchage sur terrain agricole (Ets Notus) : Le Mont/Sous Françour
- Autorisation sur toiture particuliers : Ensemble de la commune

BIOMASSE

- Projet plaquettes ou pellets pour chauffage locaux : Commune de Marsac

BIOGAZ

- Pas de projet envisagé

EOLIEN

- Projet 5 éoliennes attente du tribunal de Bordeaux (refus Préfecture et Conseil Municipal) : Marsac/Le Galataud
- Projet éolien abandonné : Le Triat/Le Bois Neuf
- Autorisation éolien individuel : Ensemble de la commune

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Marsac,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- **Charge** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

17-OBJET : PROJET DE DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE POUR LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50% minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, à minima, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale,
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, dispose que les centres de gestion, doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Le Maire précise que l'adhésion de collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse entend conclure,
- **Décide de donner mandat** au le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion,
- **Décide de donner délégation** au Maire pour approuver l'accord local négocié.

Prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

18-OBJET : PROJET DE DELIBERATION POUR UNE OFFRE FERROVIAIRE RENFORCEE AUTOUR DU POLT ET DES TRAINS DE NUIT, AU SERVICE DE NOTRE TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS

Considérant l'annonce du Président de la République en juillet 2017 de faire des « transports du quotidien » l'une de ses priorités de mobilité,

Considérant l'ambition exprimée par le Président de la République, lors de son interview du 14 juin 2020, de « redynamiser la circulation des trains de nuit dans l'Hexagone »,

Considérant les travaux du Groupe de Travail « POLT »,

Considérant les différentes contributions des associations « Destination Train de Nuit » et « Urgence ligne POLT », et singulièrement la motion intitulée « Etre à la hauteur des enjeux environnementaux, territoriaux et des attentes des usagers » adoptée le 14 octobre 2023,

Considérant que le maintien, la modernisation et la régénération du POLT, ainsi que le développement de l'offre de trains de nuit sont d'intérêt public, tant pour faciliter la mobilité décarbonée et les trajets du quotidien des Creusois.es que pour renforcer l'attractivité économique, touristique et culturelle de la Creuse,

La Commune de Marsac :

- Réaffirme son attachement à la ligne POLT, vitale pour une grande partie du pays et dont l'unicité doit être préservée dans le cadre d'un aménagement du territoire cohérent,
- Appelle l'Etat et la SNCF à tenir, dans les délais fixés -c'est-à-dire 2025- les engagements financiers et logistiques pris pour la régénération totale et la modernisation de la ligne POLT, ce qui suppose à court terme :
 - Des gains de temps sur l'ensemble de la ligne, avec 2 allers et retours quotidiens Paris-Limoges en 2h49 et leur prolongation jusqu'à Toulouse,
 - La mise en place du 11 allers et retours quotidiens, pour conforter toutes les dessertes actuelles et les améliorer pour toutes les gares,
 - L'arrivée de 16 nouvelles rames, qui doivent être aptes à circuler avec le givre et par forte chaleur.
- Demande dans l'attente des nouvelles rames, à ce que des efforts significatifs de maintenance soient faits sur le matériel roulant, afin de limiter les dysfonctionnements responsables des retards et des suppressions de trains, et de garantir ainsi des conditions de voyage acceptables à l'ensemble des usagers,
- Soutient la demande de l'association 'URGENCE LIGNE POLT », pour que des tarifs incitatifs soient consentis aux usagers réguliers de la ligne, notamment durant la période de concomitance du « Plan Givre » et des travaux (soit entre janvier et mars 2024),
- Appuie la requête, formulée par l'association « Destination Train de Nuit », de voir rétablis le service voyageurs dans les trains de nuit en gare de Brive et de Vierzon, l'amélioration des dessertes des trains de nuit entre La Souterraine et Toulouse, ainsi que le cabotage en extrémité de ligne, pour permettre aux voyageurs de rentrer de Toulouse vers La Souterraine à l'heure où les derniers TER ne circulent plus.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Céline GORRE, productrice de fromages de chèvre et de vache ainsi que de viande de chevreau, veau et viande bovine a fait une demande par mail le 10/01/2024 pour solliciter une place de marché. Une réponse négative a été validée par le Conseil Municipal,
- Projet aménagement camping → achat de 2 mobil-homes évoqué,
- Point situation régies camping et piscine biologique,
- Démission de Mme Angélique NICON,
- Présentation Mme Nathalie Léhon remplaçante de Mme Elodie MERLE.

FIN DE LA SEANCE A 20h13

La secrétaire de séance,
Valentine CERBELOT



Le Maire,
Daniel DUMAS

